

Bilan nuancé pour la sortie de l'IVG du code pénal

Ce jeudi soir, la Chambre a adopté en séance plénière la proposition de loi relative à l'interruption volontaire de grossesse.

En Belgique, l'avortement est autorisé sous certaines conditions strictes grâce à la loi du 3 avril 1990. Depuis, l'avortement restait un délit selon le code pénal dans lequel il apparaissait toujours.

Alors que la majorité parle «*d'avancée historique*» et de dépenalisation de l'avortement, la réalité semble plus nuancée. Oui, la proposition de loi sort l'interruption volontaire de grossesse du code pénal, ce que personne n'a réussi à faire depuis 1990. Mais ne nous réjouissons pas trop vite. Cela ne veut pas dire que les dispositions pénales disparaissent. Médecins comme patientes risquent encore de lourdes amendes et des peines de prison. Le gouvernement a fait le choix de ne pas supprimer ces sanctions, ni de les adoucir.

La première condition à respecter pour avorter est sûrement celle qui a fait le plus parler d'elle: pas de changement du délai de douze semaines maximum pour pouvoir intervenir. Ce délai reste assez court, surtout en comparaison avec nos pays voisins (jusqu'à 24 semaines aux Pays-Bas).

La loi apporte toutefois quelques changements. Le médecin n'est plus tenu de respecter le délai de réflexion de six jours s'il estime qu'il existe une raison médicale urgente pour intervenir plus rapidement. Cette mesure se

veut plus pragmatique.

Nouveauté aussi en cas de refus d'intervenir de la part du médecin. S'il invoque sa clause de conscience, il sera obligé de renseigner les coordonnées d'un autre médecin et de lui faire suivre le dossier. Bonne idée. Pour que cela soit efficace, il manque peut-être une obligation conjointe de «*fournir les coordonnées d'un confrère qui accepte de pratiquer l'avortement et ce dans les meilleurs délais*», souligne Julie Papazoglou, chargée de missions de la cellule Etude et Stratégie du Centre d'action laïque communautaire.

Fondamentalement, le texte n'est pas révolutionnaire ni novateur. Le désormais feu article 350 du code pénal n'a pas vraiment fait peau neuve. Les praticiens se plaignent que les conditions restent anachroniques et obsolètes. Cela va «*à l'encontre des besoins des femmes et des médecins*» explique Julie Papazoglou.

Chaque année entre 500 et 800 femmes belges partent aux Pays-Bas pour avorter. La nouvelle loi y remédiera-t-elle? **R. H. (ST.)**

Médecins comme patientes risquent encore de lourdes amendes et des peines de prison.